

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel

A.M. 30-07-2012

M.B. 07-09-2012

Modifications :

A.Gt 04-03-2015 - M.B. 24-03-2015

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 09-12-2016

A.Gt 02-02-2017 - M.B. 20-02-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009, 26 février 2010, 3 février 2011 et 14 février 2011,

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel ci après dénommée « la Commission paritaire centrale » :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :



Modifié par A.Gt 04-03-2015 ; A.Gt 02-02-2017

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Yves DECHEVEZ;	Mme Françoise GUILLAUME;
M. Raymond VANDEUREN;	M. Ghislain MARON; <i>[Modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>
M. Michel BETTENS;	Mme Sylvie MATIS;
M. Stephan DE LIL;	M. Patrick SOLAU;
Mme Bénédicte BURTON;	Mme Valérie LEONET <i>[modifié par A.Gt 02-02-2017]</i>
M. Jean-Marie CAPOUILLEZ.	M. Frédéric COLLINET.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel :

Modifié par A.Gt 04-03-2015 ; A.Gt 01-09-2016

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Eugène ERNST;	Mme Marie-Thérèse ANDRE;
M. Joan LISMONT;	M. Bernard DE COMMER;
M. Thierry COMPERE;	Mme Christiane CORNET;
M. Joseph THONON <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>	M. Luc TOUSSAINT <i>modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Michel THOMAS;	Mme Rita DEHOLLANDER;
M. Marc MANSIS <i>[Modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>	M. Jean-François GHYS. <i>[Modifié par A.Gt 04-03-2015]</i>

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009, 26 février 2010 et 14 février 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 juillet 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ